



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 07/10/2024

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h31

Étaient présents : **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n°2), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°2), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°11), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°50 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°47 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°5), Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°5), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN (à compter de la question n°5), **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD (jusqu'à la question n°55 incluse), **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse), **La Chevillotte :** M. Pierre DUFAY (suppléant), **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°30 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°18), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°2), **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR (à compter de la question n°2), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD,

Noironte : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Julie CHETTOUH

Procurations de vote : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°14), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°51), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n°48), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°37), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Francois** : M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT à M. Franck LAIDIE, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Jacques KRIEGER, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse) et à M. Jean-Marc BOUSSET (à compter de la question n°31), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2024/2024.00312

Rapport n°58 - Avenant n°11 au contrat pour l'exploitation par affermage du Service Public de Distribution d'Eau Potable entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL), la Société de distribution Gaz et Eaux et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM)

*Délibération du Conseil de Communauté du 26/09/2024
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole*

Avenant n°11 au contrat pour l'exploitation par affermage du Service Public de Distribution d'Eau Potable entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL), la Société de distribution Gaz et Eaux et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM)

Rapporteur : M. Christophe LIME, Vice-Président

	Date	Avis
Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement	28/08/2024	Favorable
Bureau	12/09/2024	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Pour préserver la ressource en eau, prolonger la durée de vie des canalisations d'eau potable et des branchements tout en maintenant la qualité d'eau distribuée, le délégataire, la société de distribution Gaz et Eaux, a changé de procédé de désinfection en remplaçant le traitement de l'eau au bioxyde de chlore par du chlore gazeux.

Ces modifications entraînent une augmentation des consommables comme le chlore, et de l'exploitation des 23 postes de rechloration sur le réseau, se traduisant par une hausse des tarifs de la part variable par m³, au-delà de 4 m³, des abonnés desservis sur ce périmètre.

Ces conséquences sont intégrées dans l'avenant n°11 au Contrat pour l'exploitation par affermage du Service Public de Distribution d'Eau Potable entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL), la Société de distribution Gaz et Eaux et Grand Besançon Métropole (GBM).

I. Objet de l'avenant n°11 au Contrat pour l'exploitation par affermage du Service Public de Distribution d'Eau Potable entre GBM, le SIEHL et Gaz et Eaux

L'eau distribuée sur les 15 communes de GBM, sur le périmètre de l'ex-SIEHL, a changé de procédé de désinfection pour réduire les impacts environnementaux et économiques.

Le remplacement du traitement au bioxyde de chlore par du chlore gazeux va permettre de :

- préserver la ressource en eau : le chlore gazeux est un désinfectant moins agressif pour les canalisations, ce qui va réduire le nombre de fuites d'eau et par conséquent, limiter les pertes d'eau dans le sol,
- prolonger la durée de vie des canalisations d'eau potable et des branchements, réduisant ainsi les dépenses d'investissement, de fonctionnement et améliorant le rendement des réseaux de distribution d'eau potable,
- maintenir la qualité d'eau sanitaire avec, éventuellement, un changement du goût de l'eau.

Les travaux ont été finalisés début mai 2023 avec une mise en service au 1^{er} octobre 2023. Gaz et Eaux a expérimenté ces nouvelles modalités de désinfection sur une période de 9 mois sans heurt. Cela permet à la collectivité d'intégrer dans un nouvel avenant du périmètre du contrat, l'exploitation des 23 postes de rechloration sur le réseau de distribution et de sortir du périmètre les équipements liés au bioxyde de chlore.

II. Conséquences financières de l'avenant n°11 au Contrat pour l'exploitation par affermage du Service Public de Distribution d'Eau Potable entre GBM, le SIEHL et Gaz et Eaux

Gaz et Eaux procédera à la révision des tarifs au 1^{er} octobre 2024 pour intégrer les surcoûts générés par cette nouvelle désinfection. Rendue opérationnelle au 1^{er} octobre 2023 avec une échéance du contrat d'exploitation au 30 septembre 2027, elle sera exploitée par le délégataire pendant 4 ans. Ainsi, le surcoût lié à la nouvelle désinfection sera payé par les abonnés pendant 36 mois (3 ans).

La substitution du bioxyde au profit du chlore gazeux entraîne un surcoût annuel sur deux volets suivants :

- l'exploitation des postes de traitement de tête Sucrue et Montgesoye (chlore au lieu de bioxyde) avec + 11 312 euros HT,
- l'exploitation des 23 postes de rechloration sur le réseau avec + 44 266 euros HT.

Soit, une dépense supplémentaire annuelle pour Gaz et Eaux de 55 578 euros HT pendant 4 ans, du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2027, date d'échéance du contrat de DSP, à équilibrer sur 3 ans du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2027. Cela revient à équilibrer une dépense annuelle de 74 104 euros HT par an $((55\,578 \text{ €} \times 4 \text{ ans})/3 \text{ ans})$ sur un volume d'eau consommé, estimé à 3 668 000 m³, sur 3 ans avec 24 487 abonnés.

Ainsi, l'impact financier pour chaque abonné est de :

- 0 euro/an sur la part fixe,
- + 0,0205 euros/m³ sur la part variable.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les impacts économiques et d'exploitation liés aux modifications de la désinfection de l'eau sur ledit Contrat. Par conséquent, il convient de signer cet avenant n°11.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve l'avenant n°11 au Contrat pour l'exploitation par affermage du Service Public de Distribution d'Eau Potable entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue, la Société de distribution Gaz et Eaux et GBM,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°11 au Contrat pour l'exploitation par affermage du Service Public de Distribution d'Eau Potable entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue, la Société de distribution Gaz et Eaux et GBM.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

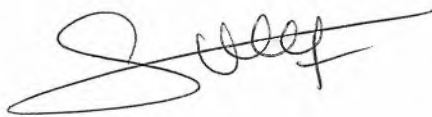
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

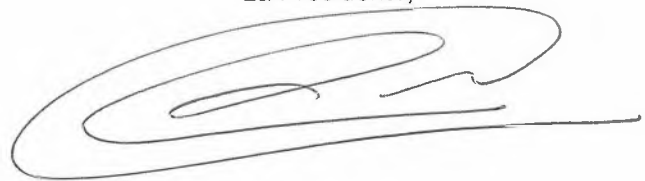
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Julie CHETTOUH
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



**Avenant au Contrat pour l'exploitation par affermage
du Service Public de Distribution d'Eau Potable**

**Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue
Société Gaz et Eaux**

Avenant n°11

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par son Vice-Président, Monsieur Christophe LIME, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 septembre 2024, et désigné dans ce qui suit par « GBM »,

Et,

Le **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL)**, représenté par son Président, Monsieur Philippe BOUQUET, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du Comité Syndical en date du 20 juin 2024 et désigné dans le texte qui suit par l'appellation « le SIEHL »,

D'une part,

Et,

La **société de distribution Gaz et Eaux**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 520 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 78 B 190, représentée par Monsieur Mathieu LARME, en qualité de Directeur Général Délégué, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « Le Délégué »,

D'autre part,

Préambule

Le SIEHL a confié à la Société de Distribution Gaz et Eaux la délégation de son service public de l'eau potable, pour une durée de 12 ans, par contrat visé en Sous-Préfecture le 16 juillet 2015 et modifié par l'avenant n°1 visé en Sous-Préfecture le 17 novembre 2016, par l'avenant n°2 visé en Sous-Préfecture le 22 août 2019, par l'avenant n°3 visé en Sous-Préfecture le 22 août 2019, par l'avenant n°4 visé en Sous-Préfecture le 27 mars 2020, par les avenants n°5 et 6 visés en Préfecture le 10 janvier 2022, par l'avenant n°7 visé en Sous-Préfecture le 8 juillet 2022, par les avenants n°8 et 9 visés en Sous-Préfecture le 4 octobre 2022 et par l'avenant n°10 visé en Sous-Préfecture le 28 novembre 2023.

Le contexte de signature du présent avenant n°11 est le suivant :

Les parties ont convenu de définir les modalités nécessaires afin de couvrir l'impact des nouvelles installations de chloration et de rechloration en substitution de celle de bioxyde de chlore.

En conséquence de quoi, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant n°11

Le présent avenant a pour objet d'acter :

- l'intégration dans le périmètre du contrat des nouvelles installations de chloration de tête et de rechloration (au nombre de 23),
- la sortie du périmètre les équipements liés au bioxyde de chlore (ancien système de désinfection),
- la prise en charge de l'exploitation de ces nouvelles installations.

Article 2 - Articles modifiés et/ou complétés du contrat

Les 3 parties sont favorables à cette évolution.

Article 39 - Rémunération du service

Le paragraphe 39.2.1 « Vente d'eau aux abonnés du service », modifié par les avenants n°3, 6 et 9, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Conformément à l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tarif de base facturé aux abonnés du service délégué par le Fermier en contrepartie des charges qui lui incombent pour l'exécution du présent contrat est le suivant :

$$T = F + R \times V$$

où :

F est une part fixe semestrielle

R est une part proportionnelle au volume consommé V en m³ :

Avec Fo et Ro définis en euro hors taxes comme suit :

Pour le périmètre SIEHL hors actualisation

Part fixe semestrielle Fo	28.26
Part proportionnelle au volume consommé Ro	
Du 1 ^{er} au 300 ^{ème} m ³	0.7728
Du 301 ^{ème} au 1500 ^{ème} m ³	0.7315
à partir du 1501 ^{ème} m ³	0,7011

Pour le périmètre CUGBM hors actualisation

	CUGBM hors Avanne Aveney	Avanne-Aveney
Part fixe semestrielle Fo	28.26	28.26
Part proportionnelle au volume consommé Ro		
de 0 à 3m ³	0,0000	0,0000
à partir du 4 ^{ème} m ³	0,7831	0,8387

(*) pour N = 1 tel que défini ci-dessous

Ro = 0 € H.T. / m³ pour la 1^{ère} tranche de consommation annuelle définie comme suit :

1^{ère} tranche = de 0 à 3 m³ x [1+ (N-1)] avec N = nombre de logements déclarés par l'abonné

A cet effet, si l'abonné n'a pas informé le délégataire du nombre de logements desservis, il ne bénéficiera par défaut que de 3m³ gratuits pour la période annuelle suivante de consommation.

L'abonné qui demandera une modification du nombre de logements retenus ne pourra bénéficier d'aucune rétroactivité. La nouvelle valeur ne s'appliquera que pour les années suivantes de consommation.

Est entendu que la première tranche de 0 à 3 m³ restera soumise à l'ensemble des redevances et taxes perçues pour le compte de tiers

Ces prix ont été établis dans les conditions économiques du 1^{er} janvier 2015.»

ANNEXE 1 : détermination de l'impact sur le tarif du service

Article 3 - Prise d'effet

Le présent avenant n°11 prendra effet au 1^{er} octobre 2024.

Article 4 - Lien avec le contrat d'origine et les avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10

Les articles, stipulations et annexes du contrat et des avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 non expressément modifiés par le présent avenant n°11 demeurent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux à, le

Pour Gaz et Eaux,
Le Directeur Général Délégué,

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Mathieu LARME

Christophe LIME

Pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue,
Le Président,

Philippe BOUQUET

Annexe 1 - Détermination de l'impact sur le tarif du service

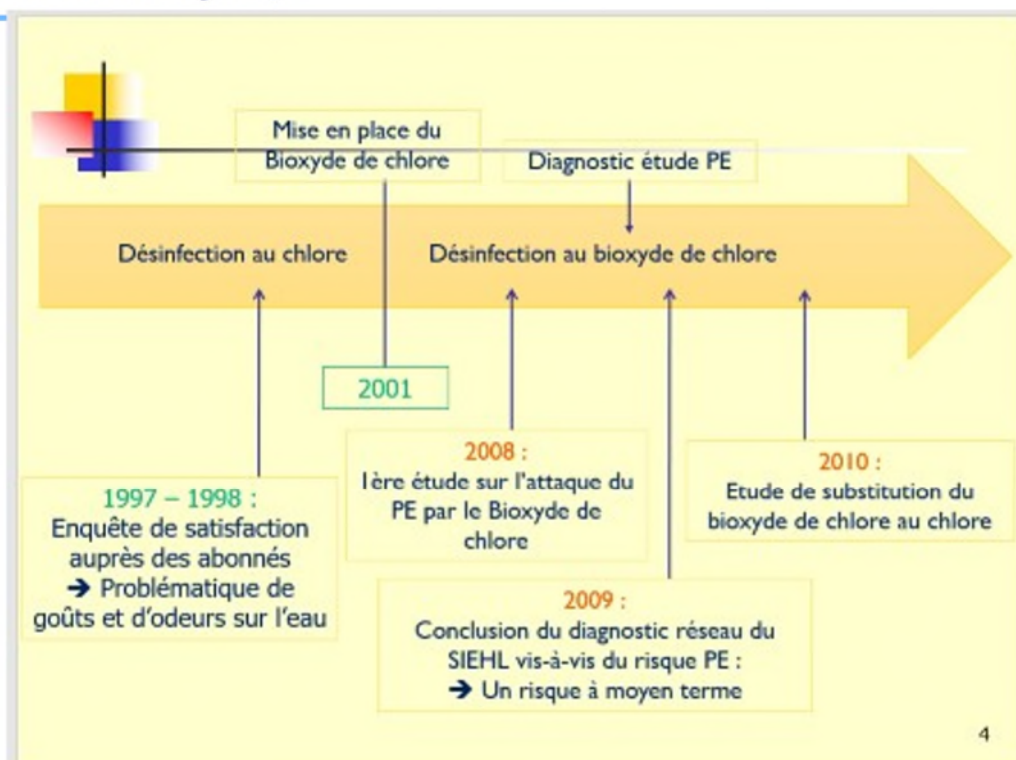


CONTRAT DE LA HAUTE LOUE - CHLORATION

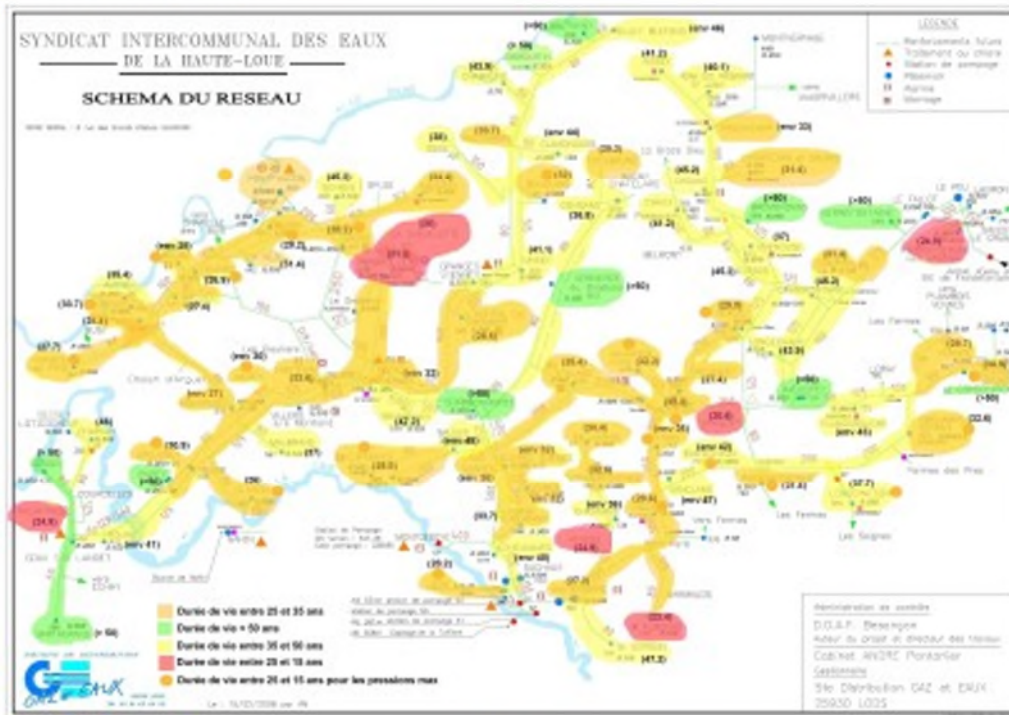
Eléments en vue d'un avenant au contrat en € base contrat

SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION
GAZ & EAUX
Par respect de l'eau

Exploitation des postes de traitement de tête (chlore au lieu de bioxyde)



Exploitation des postes de traitement de tête (chlore au lieu de bioxyde)



Projet d'avenant au contrat



3

Exploitation des postes de traitement de tête (chlore au lieu de bioxyde)

Origine du changement du dispositif de désinfection

- préservation du patrimoine (ouvrages GC/métalliques, branchements)
 - patrimoine branchement estimé à plus de 60M€ économie potentielle d'investissement de 1,2M€/an pour les collectivités par rapport au bioxyde
- fin de vie du système de bioxyde de chlore maintenu jusqu'en 2023 investissement indispensable pour remplacer le système à la charge du SIEHL
- évolution réglementaire ARS limite de qualité 01/01/2024 chlorite
- sécurité du système, des ouvrages, des techniciens...
- choix CIFEC permet de réduire les coûts de fonctionnement sur la durée en compte dans les coûts d'exploitation

Projet d'avenant au contrat

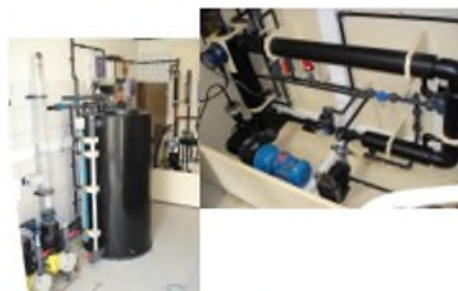


4

Exploitation des postes de traitement de tête (chlore au lieu de bioxyde)

OBJET

Deltas d'exploitation sur les postes de Sucrue Et Montgesoye, après repassage au chlore



CHARGES

Produits de traitement cf ci dessous

Main d'œuvre : considérée identique car moins de suivi bioxyde mais plus de rotations de bouteilles de chlore

Réactif	Contrat d'origine		Passage au chlore		Delta global
	Conso annuelle	Coût	Conso annuelle	Coût	
Chlorite de sodium	13 500 kg	11 477 €	0	0	-11 477 €
Chlore	1 764 kg	14 819 €	4 400kg*	36 960€	+22 141 €
Javel le Peu	960 kg	183 €	0 kg	0	Traité avec le Peu
Javel Lods	0 litres	0 €	50 litres	48 €	+ 48 €
Location bouteilles			6	100€	+600 €
TOTAL					+11 312€

| Projet d'avenant au contrat



5

Exploitation des postes de traitement de tête (chlore au lieu de bioxyde)

OBJET

Deltas d'exploitation sur les postes de Sucrue Et Montgesoye, après repassage au chlore



CHARGES

Produits de traitement cf ci dessous

Main d'œuvre : considérée identique car moins de suivi bioxyde mais plus de rotations de bouteilles de chlore

Détails :

- Montgesoye : 1 bouteille 49kg / 2 semaines soit 1300 kg
- Sucrue départ Suchaux : 1 bouteille 49kg / 2 semaines soit 1300 kg
- Sucrue départ Hautepierre : 1 bouteille 49kg / 10j soit 1800 kg

- Location de 20 bouteilles en permanence au total (10 Montgesoye par rapport à 6 avant et 10 Sucrue par rapport à 8 avant) → soit un delta de 6

| Projet d'avenant au contrat



6

Exploitation des 23 postes de rechloration sur le réseau

OBJET

Coûts d'exploitation des rechloration réseau, sur la base de 23 postes

CHARGES

Main d'oeuvre: aujourd'hui 2,5 jrs/sem → cible 2 journées par semaine au global

1 journée sur les branches de Buchaux (500/300) et 1 journée sur la branche Haute Pierre

Taux de chlore/remplissage/nettoyage des canes/changement de batterie/ajustement des réglages/contrôle étalonnage – 40 min par site en moyenne prise en compte des accès

37 217€ HT

Déplacements : base 20 % du temps de travail à 60 km/h en frais kilométriques 5 242 € HT

Location bouteille de chlore : 6 bouteilles 600 € HT

Produits de traitement : javel (19 sites) ou chlore (4 sites) selon les sites 2 549 € HT

Fournitures : 420 € par an par poste de chloration par an (kits membranes, clapets, batteries) 9660 € HT

Non réalisation de purges 3h/mois -1718€ HT

Intégration volume eaux de service analyseur (750/15 analyseurs) 1194€ HT

Intégration volume économisé suite substitution bioxyde (18000 m3/an) - 5236€ HT

44 266 € HT/an

Exploitation des 23 postes de rechloration sur le réseau

OBJET

Coûts d'exploitation des rechloration réseau, sur la base de 23 postes



- 3 SITES AVEC 2 BOUTEILLES DE CHLORE

- GOUX SOUS LANDET : 2 BOUTEILLES DE 30 KG SUR SITE

- MONTFAUCON : 2 BOUTEILLES DE 49 KG SUR SITE

- EPENY N1 ET 2 DÉPART PASSAVANT/ DÉPART GUYANS VENNES : 2 BOUTEILLES DE 30 KG SUR SITE (BOUTEILLES COMMUNES POUR LES 2 EPENY)

534KG DE CHLORE PAR AN :

- GOUX SOUS LANDET : 60 KG/AN

- MONTFAUCON : 1 BOUTEILLE DE 49 KG TOUS LES 2 MOIS SOIT 294 KG /AN

- EPENY : 1 BOUTEILLE DE 30 KG TOUS LES 2 MOIS SOIT 180 KG / AN

491L DE JAVEL PAR AN POUR LES 19 SITES

Exploitation des 23 postes de rechloration sur le réseau

OBJET

Coûts d'exploitation des rechloration réseau, sur la base de 23 postes

CHARGES

Suite à nos échanges,

- nous avons enlevé les déplacements qui sont compris dans les 2 journées de travail par semaine après optimisation de l'organisation et des tournées.
- nous avons enlevé les 3 heures de purge par mois en extrémité de réseau qui ne sont plus nécessaires (Montivernage, Bartherans, Silley, Blefond)
- nous avons rajouté les volumes d'eau de service des 15 analyseurs actuels (sur la base de 750l/jour) sur la base du coût de production.

Concernant les volumes économisés suite à la baisse des fuites branchement :

- nous avons retenu 18000m³/an (à retenir des 12 000 et 24 000 m³ qui restent estimés) sur la base du coût de production global

Concernant les réparations de fuite branchement :

- le contrat en prévoyait environ 100 réparations par an. Nous sommes en moyenne à 137 sur les 3 dernières années, soit 37% de plus que le contrat. Une baisse sera sans doute constatée à moyen terme. Pour le moment, nous ne souhaitons pas revoir cette hypothèse de fuite qui reste supérieure au contrat.
- A votre demande, nous maintenons notre obligation de renouvellement de branchement à 255 par an.

Synthèse (hors VEG)



EXPLOITATION DEPUIS 01/10/2023 A FINANCER SUR 3 ANS

→ APPLICATION AVENANT AU 01/10/2024.

→ HYPOTHÈSES : VOLUME 3 668 000M³/ ABONNES 24 487

IMPACTS (EN € BASE CONTRAT)

- PF : 0 €/AN

- PV : 0,0205 €/M³

Exploitation des postes de traitement de tête	-15083
Exploitation des 23 sites de rechloration	-59021
augmentation part variable (+0,0205€/m ³)	75194
augmentation part fixe	0
TOTAL	1090